

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 002-5473/19/BM

■ Attribution de subventions à l'Agence Régionale du Livre - Approbation d'une convention MET 19/9907/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément à la délibération de politique culturelle votée le 14 décembre 2017 par le Conseil de la Métropole, qui fixe comme priorité d'action dans ce domaine la lecture publique sous toutes ses formes, et comme cadre d'intervention, des critères de liens avec les communes du territoire et de rayonnement régional voire international, la Métropole soutien des acteurs culturels territoriaux.

L'Agence régionale du livre (ARL), forte d'une expérience de 16 ans, est la seule structure associative du territoire à exercer des actions transversales en direction des professionnels du livre (auteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires, organisateurs de manifestations et résidences) et au service des politiques publiques du livre, autour de plusieurs missions fondamentales :

- Information (veille dynamique) et observation (Chiffres clés, enquêtes ciblées, Financements publics du livre)
- Formation professionnelle et accompagnement (expertise auprès des collectivités et des professionnels, conseil juridique, en gestion & analyse financière, en stratégie numérique, recherche de ressources via le financement participatif, le mécénat...)
- Projets collectifs et/ou innovants (conservation partagée jeunesse, biblioMix, bibliographies numériques partagées, expositions...)
- Développement de la lecture : Prix littéraire des lycéens et apprentis de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, "Histoires vraies de la Méditerranée" en milieu carcéral.

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 mars 2019

Les grands axes qui guident l'ARL sont : adaptation au numérique & innovation, aide à la mutualisation et à la mise en réseau, développement de la lecture par la mise en œuvre et le pilotage de projets favorisant la rencontre entre des publics très divers et la création culturelle et artistique.

L'ARL a créé des relations bien établies tant avec les bibliothèques qu'avec les organisateurs de manifestations littéraires du territoire de la Métropole. Elle dispose d'un savoir-faire reconnu en termes de mise en réseau, pilotage, compétences et en termes de contenus littéraires et de création d'événements culturels.

En 2017 et en 2018, l'ARL, dans le cadre de ses missions, a accompagné la Métropole tant au niveau du développement de sa politique culturelle en faveur de la lecture publique que de la mise en réseau des équipements dont la première action a été l'événement "La Lecture par Nature". Ce partenariat a fait l'objet d'une évaluation par les services qui ont établi un bilan largement positif, constructif, adapté à la situation de construction de l'intervention métropolitaine en faveur de la Culture.

En 2018, la Métropole a soutenu l'ARL dans ses actions en direction des scolaires notamment autour de l'événement « La Lecture par Nature ». Environ 1 000 jeunes ont ainsi été associés à la manifestation.

Pour 2019, l'ARL sera partenaire de la Métropole pour :

1. L'organisation de l'événement « *Lecture par Nature* »,
2. L'accompagnement des communes dans le cadre de l'opération « ouvrir plus ouvrir mieux » concernant l'extension des horaires d'ouverture des médiathèques, opération qui se déroulera en 2019 et 2020 et prévue dans le cadre du Contrat Territoire Lecture approuvé en juin 2018 par le Conseil de la Métropole.

Pour réaliser ces missions l'association sollicite la Métropole à hauteur de 250 000 € en 2019, la Métropole propose un financement à hauteur de 135 000 euros, comprenant 95 000 euros au titre de l'organisation de l'événement « Lecture par Nature » et 40 000 euros au titre de l'accompagnement concernant l'extension des horaires d'ouverture, dans le cadre du Contrat Territoire Lecture.

Année	N° de guichet unique	Subvention demandée	Subvention allouée
2019	2019_00618	250 000 €	135 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°CSGE 002-4253/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 approuvant le Contrat Territoire Lecture 2018-2020 ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°CSGE XXXXX/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 février 2019 approuvant l'organisation de l'évènement « Lecture par Nature 2019 ».

Signé le 28 Février 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 08 mars 2019

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La priorité donnée à la mise en réseau de la lecture publique à l'échelle métropolitaine ;
- L'organisation de la troisième édition de la manifestation « Lecture par Nature » en 2019 ;
- L'organisation en 2019 de l'opération « ouvrir plus ouvrir mieux » concernant l'extension des horaires d'ouverture des médiathèques prévue dans le cadre du Contrat Territoire Lecture ;
- Les relations bien établies de l'ARL avec les bibliothèques et son savoir-faire en termes de mise en réseau, pilotage et de création d'événements culturels ;
- Le partenariat constructif et positif entre la Métropole et l'ARL, notamment lors de l'organisation des deux premières éditions de « Lecture par Nature » ;
- Qu'il convient de réitérer ce partenariat pour l'année 2019.

Délibère

Article 1 :

Sont attribuées deux subventions à l'Agence Régionale du Livre à hauteur de 135 000 euros soit :

- 95.000 euros pour l'opération Lecture par Nature
- 40.000 euros pour l'accompagnement dans le cadre du contrat Territoire Lecture.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2019 ci- annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le BPFM du CT2 pour le Budget Culture métropolitain, chapitre 65 – Fonction 30 – Nature 65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Culture et Equipements culturels

Daniel GAGNON

**Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 08 mars 2019**